

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 33

N°199

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2018

L'AN deux mille dix huit, le 19 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 12 septembre 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, AISSAOUI Djamila, ZAIRI Rachid, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, AÏT-BOUALI Omar, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, LENOURY Nadia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Laurence GRARE	Madame Sandrine LE MOINE
Madame Danielle MARINO	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Akoua Marie KOUAME	Monsieur Nourredine KADDOURI
Monsieur Eric PLEE	Monsieur Antoine WOHLGROTH
Madame Alice FAGARD	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Abderrahim HAFIDI	Monsieur Pascal BEAUDET
Monsieur Jean-Yves VANNIER	Madame Evelyne YONNET
Monsieur Arab ALI CHERIF	Monsieur Jean-François MONINO

Secrétaire de séance : Soizig NEDELEC

Direction Générale Adjointe Solidarités et Proximité/ Direction de la Santé Publique/

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville et le laboratoire de biologie BIOPATH, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif expérimental de Permanence d'accès aux soins ambulatoires

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n° 105 du 14 juin 2018 habilitant la Maire à exercer certaines attributions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°265 du 13 décembre 2017 autorisant le partenariat entre la ville et l'ARS pour la mise en œuvre du dispositif expérimental de PASS ambulatoire sur le territoire;

Considérant que la mise en œuvre du dispositif nécessite d'établir des partenariats spécifiques, notamment s'agissant de la réalisation des analyses biologiques ;

Considérant le partenariat déjà formalisé entre le laboratoire BIOPATH et le centre de santé pour la réalisation des analyses des prélèvements biologiques effectués par l'équipe infirmière du centre de santé;

Considérant la proximité géographique du laboratoire BIOPATH avec le centre de santé Pesqué ;

Considérant qu'il y a lieu au regard des éléments susmentionnés de signer une convention de partenariat entre la ville et le laboratoire BIOPATH.

Adoption à l'unanimité par 42 pour

DELIBERE :

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville et le laboratoire BIOPATH dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif expérimental de PASS ambulatoire sur le territoire de la ville conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature;

AUTORISE la Maire à signer ladite convention.

Reçu en préfecture le : 21/09/18

Publié le : 21/09/18

Certifiée exécutoire : 21/09/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Leila TLILI

